



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 11 FEVRIER 2019	Nombre de membres en exercice : 27
<i>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents (17)</u> : MM. MARTY - CASTAGNET (arrivé aux questions diverses)- COVOLAN - SONILHAC - DARCOS - LOUSTALOT - VAILLIER - TOULET - MORO -</p> <p>MMES COUSIN –BOUILLON - CABOS - FEYDEL - DERHOU - TREPAUD - HAUMAREAU - MARTIN</p> <p><u>Absents excusés (3)</u> : M. DARDAILLER – M. DELAYE – Mme DESFEUILLET</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (7)</u> : Mme MENIVAL (procuration à Mme Bouillon) - Mme DELAVALLADE (procuration à Mme Cousin) - M. HOUDENT (procuration à M. Vaillier) - M. LATAPYE (procuration à M. Castagnet) - MONCASI (procuration à M. Loustalot) – Mme JORDAN-MEILLE (procuration à M. Sonilhac) – Mme M'SSIEH (procuration à M. Covolan)</p>
Secrétaire de séance : M. Sonilhac	

La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°	En date du	Objet
123-2018	01/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 510 pour une contenance de 133 m ² - sis 12 rue Descombes
124-2018	01/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 388 pour une contenance de 310 m ² - sis rue de la Combe
125-2018	01./02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 282 pour une contenance de 107 m ² - sis 21 rue Armand Caduc
126-2018	01/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 914 et AM 129 pour une contenance de 111 m ² - sis rue Nouvelle et 13 place du 19 mars 1962
002-2019	01/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 834 pour une contenance de 38m ² - sis 24 rue Glacière
003-2019	01/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AX 403, 400 et 398 pour une contenance de 1827 m ² - sis 48 avenue E. Becquet au pigeonier.
004-2019	18/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 201 pour une contenance de 64m ² - sis 7 rue Jean Duprada

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 JANVIER 2019 est adopté à l'unanimité

2. INSTALLATION DE M. JEAN-FRANCOIS MORO EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire accueille M. MORO Jean-François pour siéger au sein du Conseil Municipal en remplacement de Mme Hélène GEZE. Le tableau du conseil municipal est à cette occasion modifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération N°2014/2/01 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU la démission de Madame Hélène GEZE

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur MORO Jean-François, candidat suivant de la liste «Généralités La Réole » est désigné pour remplacer Madame Hélène GEZE au Conseil municipal,

Le conseil municipal,

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

PREND ACTE :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Jean-François MORO en qualité de conseiller municipal,
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer deux postes au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83 634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour permettre l'intégration d'un agent formé dans le cadre d'un contrat d'avenir,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour permettre à cet agent, qui a souhaité mettre fin à sa mise à disposition et actuellement en surnombre, de réintégrer les effectifs de la commune

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

pour : 16+ 6 contre : 0 abstentions : 0

Décide de la création au tableau des effectifs de la commune :

- **D'un poste d'agent administratif territorial à temps complet à compter du 26 octobre 2018**
- **D'un poste d'agent technique territorial à temps complet à compter du 18 février 2019**

4. VNF : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RIVE DROITE – QUAIS DE GARONNE

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour les quais de Garonne.

La convention sera consentie pour une durée de 5 ans – elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu la nécessité de renouveler cette convention

Après en avoir délibéré,

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'occupation du domaine fluvial**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**

5. GIRONDE HABITAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE VENTE DE LA RESIDENCE DE CALONGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de Gironde Habitat de céder à titre onéreux 11 logements de la résidence de Calonge (5 T3 et 6 T4). La vente de ces logements est soumise à la réglementation des articles L.443-7 du CCH. La priorité est donnée aux locataires en place et à ceux du parc social.

Le conseil municipal sera amené à rendre un avis sur cette proposition de cession

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU la circulaire du 4 août 1994 relative à la vente aux locataires de leur logement habitations à loyer modéré (H.L.M.),

CONSIDERANT la volonté du bailleur social de céder ses logements,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **d'autoriser Gironde Habitat à procéder à la vente de 11 logements (5 T3 et 6 T4) sis Résidence de Calonge**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir**

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU SDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le maire explique que l'augmentation de la population sur le territoire girondin a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours. Au regard de cette évolution, le SDIS et le département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'incendie et de secours. Suite aux travaux du groupe de travail constitué, à l'initiative du Préfet, du président de la Métropole, des présidents de la CALI, COBAN et COBAS, de l'association des maires de la Gironde et du président du département, trois scénarii ont été proposés.

A l'issue d'une rencontre des intercommunalités, il a été proposé par le département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, monsieur le président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$\frac{1,2M€ \times \text{population DGF 2018 EPCI}}{\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}}$$

Pour la communauté de communes du réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de 24 189.16 €.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôles des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

Les communes de la CDC ont fait le choix de contribuer volontairement à cette subvention sur la base de 1€ par habitant, soit pour la commune de La Réole un montant global de 4367 € pour l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article XX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 prononçant l'extension de périmètre de la CDC du Réolais en Sud Gironde

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la CDC en Réolais en Sud Gironde

Vu la délibération n°DEL – 2018 – 129 en date du 29 novembre 2018 portant adoption d'une contribution volontaire exceptionnelle au service d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde au titre de l'exercice 2019,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Pour : 16+ 6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **d'octroyer à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde une participation exceptionnelle pour l'année 2019 d'un montant de 4367 € au titre de sa participation.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir**

7. OPERATION COCOON 33 ISOLATION DES COMBLES PERDUS : AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF N°1

Monsieur le maire explique le conseil départemental dans le cadre des opérations cocoon propose de Le Département propose aux membres du groupement de déposer un dossier unique de subvention pour l'ensemble des travaux, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué pour une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux.

Pour cela, l'acte constitutif du groupement de commande : les maître d'ouvrage doivent autoriser le coordonnateur - mandataire - à réaliser cette demande de financement pour l'ensemble des membres, par délibération.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- **de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,**
- **d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre**
- **d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement**

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

DECIDE

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- 1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,**
- 2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux**
- 3. d'autoriser Madame Monsieur le Maire Bruno Marty à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,**

8. INFORMATIONS

- **Pétition contre l'installation forcée de compteurs communicants Linky dans notre commune :**

M. le maire indique avoir reçu une pétition de la part des signataires et lit aux membres du conseil municipal la pétition. Mme Haumareau indique que les personnes sont sollicitées par M. Jean-Marc Bonnot. Mme Martin indique que les risques incendie se posent dans les immeubles collectifs. M. le maire indique qu'il est important de faire passer le message aux administrés que nous avons une régie municipale.

- **Proposition de l'équipe enseignante : modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire**

Monsieur le maire fait lecture du courrier adressé par l'équipe enseignante aux membres du conseil municipal. Mme Martin questionne M. le Maire sur ces intentions pour la prochaine rentrée. A sa question, monsieur le maire indique qu'il compte maintenir la semaine de 4 jours et demi. Mme Martin s'étonne que M. le maire ne tienne pas compte de la position de l'équipe enseignante.

M. le maire indique que pour ce qui concerne le climat il a adressé à l'ensemble des parents d'élèves un courrier pour rappeler à chacun le respect dû. Il souligne qu'il reste convaincu qu'aujourd'hui le rythme de 4 jours et demi reste le plus adapté aux élèves. Sur l'absentéisme du mercredi matin, monsieur le maire rappelle l'obligation de signalement, cette obligation permet en général de faire revenir l'enfant à l'école. Il indique souhaiter avoir le comparatif depuis 3 ans.

Mme Martin indique regretter que la décision soit prise sans discussion. On ne peut pas se mettre à dos les enseignants du groupe scolaire. Cela fait deux ans que cette demande est faite. Cela est vraiment dommage, il y a besoin de stabilité. Mme Martin indique craindre que cette décision fasse perdre en qualité, en références, en lien avec les parents. Elle regrette qu'il n'y ait pas de possibilité d'écoute et d'apaisement.

Monsieur le maire souligne qu'il assume pleinement ce choix et qu'il est important de regarder le bien-être des enfants. Il n'y a pas suffisamment de recul pour évaluer la semaine de 4 jours et demi. Les résultats des tests des CM2 sont les plus fragiles du département, la solution du mercredi matin est la meilleure.

Monsieur le maire rappelle que le rythme des semaines a été modifié suite la demande des enseignants en intégrant une journée courte et une journée longue.

Mme Martin rappelle que les résultats à l'entrée en 6ème sont catastrophiques, des différences existent entre les différentes communes.

Mme Haumareau questionne M. Sonilhac sur sa position. M. Sonilhac indique que le DASEN se prononce sur la semaine des 4 jours et propose des après-midis sportives. Ce plan Mercredi est de la poudre aux yeux.

A la question du financement, Monsieur Sonilhac confirme le maintien des dispositifs.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Immeubles des quais : quelles mesures sont prises pour préserver ce patrimoine ?**

Mme Cousin indique que la commune, dans le cadre des astreintes des adjoints au Maire, est intervenue suite à l'intervention des pompiers. Un premier dispositif de sécurité a été mis en place dans la nuit pour éviter tous accidents suite à des chutes de pierre. Les services municipaux ont été pris le relais dès le lundi matin pour établir un diagnostic et lancer la procédure de péril imminent.

M. le maire indique également qu'une procédure du même type est engagée au niveau de l'immeuble Larroze.

- **La réunion de conciliation de ce lundi pour l'aérodrome a-t-elle permis d'apaiser la situation ?**

M. le maire indique que Mme Cousin a assisté à l'assemblée générale au mois d'août 2018. 5 associations composent le comité de gestion de l'aérodrome. Une convention de mise à disposition des locaux avait été signé avec les propriétaires d'avion comprenant notamment l'immatriculation des avions et une tacite reconduction. M. le maire indique qu'il a assisté au mois de novembre à une nouvelle assemblée générale. Lors de cette réunion, un nouveau refus d'immatriculation a été exprimé par les ailes. Une nouvelle réunion de conciliation avec M. Ducos a été organisé mais elle s'est opposée à un nouveau refus de l'immatriculation. C'est aujourd'hui, une astreinte de 20€ par jour et par avion qui s'applique depuis le mois de décembre. Mme Martin indique qu'elle a eu le trésorier au téléphone sur ce dossier. M. le maire indique la nécessité de traiter ce dossier en évitant toute ingérence.

- **Une réunion était prévue le 11 janvier avec M. Lafargue des Emmaüs, une nouvelle date est-elle programmée ?**

Une nouvelle réunion est programmée le 28 février 2019 à 15 heures en mairie. Les jeunes devraient a priori arriver au mois de mars. Une présentation de l'équipe pourrait être possible.

- **Quelles sont les doléances qui ressortent des cahiers mis en place à la mairie ?**

Monsieur le maire indique que le cahier est à faire remonter aux services de la préfecture le 21 février prochain. Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du cahier des doléances.

- **Ascenseur et travaux de l'esplanade Charles de Gaulle : une nouvelle fois nous demandons une concertation de la population.**

Monsieur le maire précise le phasage de l'opération :

- 1) Ascenseur
- 2) Prospection stationnement et aménagement du jardin public
- 3) Aménagement de l'esplanade

L'ascenseur va créer de nouveaux usages.

Mme Martin rappelle sa demande : demander aux réolais leur avis.

M. le maire indique que la liaison urbaine soit maintenue, elle sera nécessaire et complémentaire de la demande qui a été faite à l'établissement public foncier de créer des poches de stationnement, comme cela a déjà été dit.

Sur le projet La Réole 2020, la priorité est donnée à la rue Armand Caduc et la place de la Libération. Les travaux de l'avenue Chaigne sont repoussés à la demande des commerçants.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30